

**COMMUNE
DE MIRADOUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**Arrêté du Maire
ARR-T-2025-129**

Réglementant le stationnement et de la circulation route de Valence

Le Maire de MIRADOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la demande faite par la société SOBECA- Bordeaux en date du 12 décembre 2025 dans le cadre des travaux de restructuration du réseau haute tension route de Valence pour la mise en place d'une circulation alternée entre le 16 et le 17 décembre.

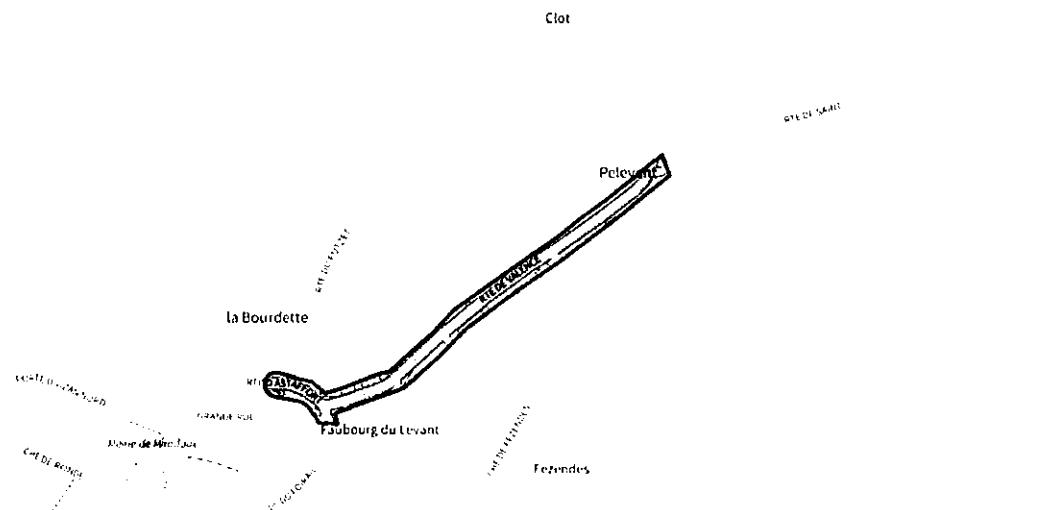
ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement route de Valence. Le stationnement des véhicules est interdit route de Valence durant les travaux.

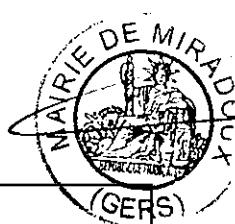
Article 2 : La présente permission est délivrée pour le 16 et 17 décembre 2025.

Article 3 : L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fleurance et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



A MIRADOUX,
le 15 décembre 2025,
Le Maire, Jérémie LAGARDE,



Signature of the Mayor